



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE COIN-LÈS-CUVRY

55 rue Principale

57420 COIN-LÈS-CUVRY

03.87.52.51.83

mairie@coinlescuvry.fr

www.coinlescuvry.fr

CAHIER DES CHARGES COMMUNALES
ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES TYPE DES CHASSES COMMUNALES ET
INTERCOMMUNALES DE MOSELLE

PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033

Le Maire de Coin-lès-Cuvry,

VU le cahier des charges type des chasse communales et intercommunales de Moselle ;

VU l'article L422-10 du code de l'environnement ;

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivité Territoriale instaurant les pouvoirs de police générale du Maire ;

VU le lot unique de chasse communale de la commune de Coin-lès-Cuvry ;

VU la constitution du cœur du village ;

VU la zone artisanale de Sabré ;

Considérant qu'il est du ressort des pouvoirs de police générale du Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

réglemente le droit de chasse sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry dans les conditions suivantes :

Article 1 : Les fusils ne peuvent pas être dirigés vers les bâtiments et jardins que ce soit à l'approche du cœur du village ou dans la zone artisanale de Sabré ;

Article 2 : Une distance de sécurité de 150 mètres est à respecter que ce soit à l'approche du cœur du village ou dans la zone artisanale de Sabré ;

Article 3 : Sur les voies ouvertes à la circulation publique (route communale, départementale, métropolitaine ou nationale, chemin, voie verte), la pratique de la chasse est proscrite.

Article 4 : Les infractions constatées aux précédents articles du présent cahier des charges communal relatifs à l'exercice du droit de chasse seront réprimées conformément aux dispositions de l'article R 428-2 du code de l'environnement.

Coin-lès-Cuvry, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Anne-Marie LINDEN-GUESDON

